

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Date de convocation : 07/05/2024

Présents :

AZAÏS David

BONNET Michel

BOUSQUET Pascal

MILHAU Régis

MURILLO Véronique

RASCOL Claude

RASCOL Nicolas

ROULENQ Didier

SEGUIER Céline

VIDAL Vincent

Absents :

GUIRAUD Magali

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quatorze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Nicolas Rascol est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 02/04/2024
- 2) Délibérations diverses
- 3) Préparation journée électorale du 09 juin 2024
- 4) Informations et questions diverses

## OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 35

1) **Approbation du PV du conseil municipal du 02 Avril 2024** : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 02 Avril 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : **ADOPTÉ**

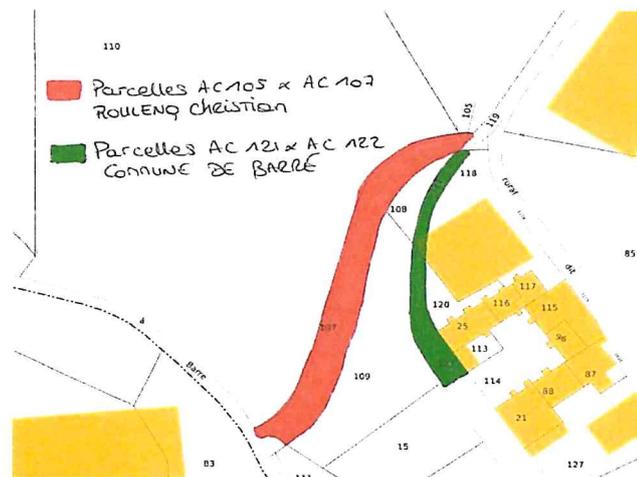
Votants : 10

Pour : 10

2) **Délibérations diverses** :

### **Délibération D2024\_015 : ECHANGE DES PARCELLES AC105, AC107, AC121 et AC122 sises Brunette 81320 BARRE : Annule et remplace la délibération D2024\_013**

Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sur des parcelles sises Brunette 81320 BARRE avec Mr ROULENQ Christian pour les parcelles cadastrées AC105 et AC107 d'une contenance totale de 634 m<sup>2</sup> contre les parcelles AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m<sup>2</sup> appartenant à la COMMUNE DE BARRE.



Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, ces échanges permettraient ainsi la continuité du chemin rural entre le chemin rural dit de Brunette et le chemin rural de Bennac à Barre, faisant ainsi un chemin rural plus grand et plus large que l'actuel et l'excentrant des habitations.

Les frais de l'acte notarié et de leurs suites seront acquittés par la Commune de Barre.

La valeur de chaque lot est de 250 euros (deux cent cinquante euros) et il n'y aura pas de soulte.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de procéder à l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les terrains suivants : AC105 et AC107 situées à Brunette pour une superficie totale de 634 m<sup>2</sup> appartenant à Mr ROULENQ Christian et les parcelles appartenant à la Commune de Barre cadastrées AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m<sup>2</sup>.

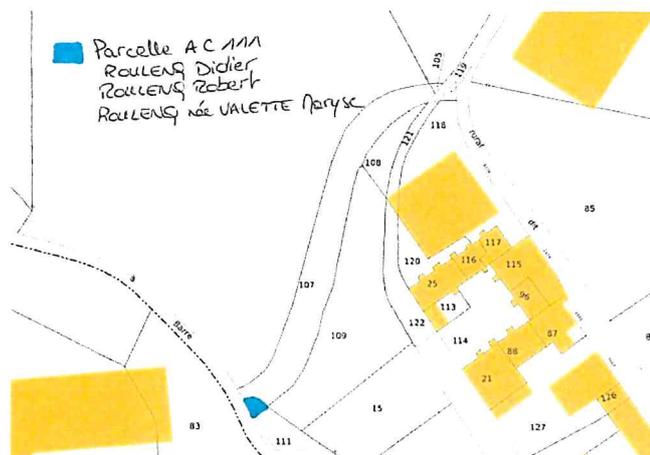
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition. Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :

- ACCEPTE l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les parcelles AC105 et AC107 d'une part, et AC121 et AC122 d'autre part, et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces échanges.

**Délibération D2024\_016 : DONATION D'UNE PARCELLE AC111 sise Brunette 81320 BARRE à la Commune de Barre : Annule et remplace la délibération D2024\_014**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr ROULENQ Didier, Mr ROULENQ Robert et Mme ROULENQ Née VALETTE Maryse souhaitent faire don à la Commune de BARRE de la parcelle AC111 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>.



Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir accepter la donation de la parcelle AC111 par Mr ROULENQ Didier, Mr ROULENQ Robert et Mme ROULENQ née VALETTE Maryse à la Commune de Barre
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 09 voix « POUR » :

- ACCEPTE la donation de la parcelle AC111 et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

La valeur de cette parcelle est de 100 euros (cent euros).

Mr ROULENQ Didier ayant des intérêts personnels sur ce projet de donation n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération.

**Délibération D2024\_017 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après.

Compte	Montants présentés
6541	804.12 €uros
6542	0.00 €uros
TOTAL	804.12 €uros

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste donnée.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	R-1-120	PREVOST Sandra	64,35	Combinaison infructueuse d actes
2019	R-1-120	PREVOST Sandra	48,75	Combinaison infructueuse d actes
2019	R-1-120	PREVOST Sandra	301,36	Combinaison infructueuse d actes
2019	R-1-120	PREVOST Sandra	188,62	Combinaison infructueuse d actes
2020	R-1-121	PREVOST Sandra	8,55	Combinaison infructueuse d actes
2020	R-1-121	PREVOST Sandra	6,47	Combinaison infructueuse d actes
2020	R-1-121	PREVOST Sandra	27,49	Combinaison infructueuse d actes
2020	R-1-121	PREVOST Sandra	44,10	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-1-124	PREVOST Sandra	56,71	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-1-124	PREVOST Sandra	40,09	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-1-124	PREVOST Sandra	9,90	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-1-124	PREVOST Sandra	7,49	Combinaison infructueuse d actes
		PREVOST Sandra (Total pour le débiteur)	803,88 €	
2023	R-1-180	VALETTE Florent	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
		VALETTE Florent (Total pour le débiteur)	0,24 €	
		Grand Somme	804,12 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :

- Valide la liste N°6625820412
- Accepte le montant de 804.12 €uros communiqué par le SGC de Castres.

### **Délibération D2024 018 : DELIBERATION AUTORISANT LA LOCATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE EN VUE DE PERMETTRE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE « VALECO » SUR DES PARCS EOLIENS**

Monsieur Vincent Vidal, le Maire, présente devant le conseil municipal la convention à signer concernant la location d'un local de stockage en vue de permettre l'activité de la société VALECO sur des parcs éoliens.

La Société VALECO est une société spécialisée dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au travers de ses filiales. Dans le cadre de ses activités, la société VALECO souhaite faire appel à la Commune de Barre (81), pour la location d'un espace de stockage dont cette dernière est propriétaire.

La société VALECO et la commune de Barre se sont rapprochées afin de signer un contrat de location d'un local de stockage afin de formaliser leur accord sur les conditions.

La société VALECO sollicite la commune en ce sens.

**Considérant** le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de conventions ;

**Considérant** que le local à usage de stockage loué se situe sur la parcelle 0010, section AM, sise commune de Barre (81) ;

**Considérant** que le contrat de location d'un local de stockage est consenti pour une durée de un an à compter du 01/01/2024 ;

**Considérant** que le contrat de location d'un local de stockage est consenti en contrepartie d'un loyer annuel de 1 800 euros TTC ;

**Considérant** les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par **10 Voix Pour, 00 Voix Contre et 00 Abstentions** :

**Décide** :

- De se prononcer favorablement sur la location d'un local de stockage par la commune de Barre à la société VALECO, objet du contrat de location, en vue de son activité sur des parcs éoliens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est ici rappelé que Monsieur Vincent VIDAL, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Barre qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

**Délibération D2024\_019 : DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EN VUE DE PERMETTRE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE « VALECO » SUR DES PARCS EOLIENS**

Monsieur Vincent Vidal, le Maire, présente devant le conseil municipal la convention à signer concernant la mise à disposition de matériel en vue de permettre l'activité de la société VALECO sur des parcs éoliens.

La Société VALECO est une société spécialisée dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au travers de ses filiales. Dans le cadre de ses activités, la société VALECO souhaite faire appel à la Commune de Barre (81), pour la mise à disposition de matériel dont cette dernière est propriétaire.

La société VALECO et la commune de Barre se sont rapprochées afin de signer un contrat de mise à disposition de matériel afin de formaliser leur accord sur les conditions.

La société VALECO sollicite la commune en ce sens.

**Considérant** le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de conventions ;

**Considérant** que le contrat de mise à disposition de matériel débute à compter de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée ;

**Considérant** que le contrat de mise à disposition de matériel est consenti en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 150 euros par demi-journée de location ;

**Considérant** les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par **10 Voix Pour, 00 Voix Contre et 00 Abstentions** :

**Décide** :

- De se prononcer favorablement sur la mise à disposition de matériel par la commune de Barre à la société VALECO, objet du contrat de mise à disposition en vue de son activité sur des parcs éoliens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est ici rappelé que Monsieur Vincent VIDAL, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Barre qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

**Délibération D2024\_020 : DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AN DATE DU 17/10/2023 A CONCLURE AVEC LES SOCIETES « CAMBERT ENERGIE » ET « FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT » ET LA SIGNATURE DU FUTUR ACTE NOTARIE PORTANT CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE, DE RESEAU ET DE SURVOL**

Monsieur le Maire présente les avancées du projet de Repowering de deux Parcs éoliens portés par les Sociétés « Cambert Energie » et « Ferme Eolienne de Puech de Cambert » qui serait implanté sur la commune de Barre (81023).

**Considérant** que la commune de Barre est propriétaire de/du :

- Le chemin rural dit de Cambert à Barre, Sis Commune de Barre
- Le chemin rural dit des Arribats à Cambert, Sis Commune de Barre
- Le chemin rural dit de Barre à Boissezon, Sis Commune de Barre
- Le chemin rural dit de Cantoul aux Arribats, Sis Commune de Barre
- Le chemin rural vers la ferme de Montplaisir, Sis Commune de Barre

**Considérant** que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet de Repowering de deux parcs éoliens portés par les Sociétés « Cambert Energie » et « Ferme Eolienne de Puech de Cambert », situés sur la Commune de BARRE ;

**Considérant** que la commune a signé avec les Sociétés « CAMBERT ENERGIE » et « FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT » une promesse de constitution de servitudes de passage en date du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** que le chemin rural dénommé « Chemin rural dit de Cambert à Barre » nécessite au surplus des servitudes de réseau et de survol.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **07 Voix Pour, 00 Voix Contre et 02 Abstentions** :  
**Décide de consentir aux Sociétés « CAMBERT ENERGIE » et « FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT », par avenant n°1 à la promesse de constitution de servitudes de passage en date du 17/10/2023 :**

**Sur le chemin rural dénommé « chemin rural dit de Cambert à Barre » :**

- Une servitude de réseau : Une servitude d'une emprise de DEUX (2) mètres de large en surface et en souterrain pour le passage de canalisations et tuyauteries et plus généralement tous réseaux (notamment gaines, chemins de câbles électriques, téléphoniques) à une profondeur maximale de DEUX (2) mètres pour les besoins de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du parc éolien.
- Une servitude de survol : Le survol de la surface couverte par les pales de la ou des éolienne(s).  
A noter que les différents chemins listés ci-dessus dont la commune de Barre est propriétaire bénéficieront tous d'une servitude de passage.

L'indemnité versée par les Sociétés en contrepartie des différentes servitudes de passage, de réseau et de survol sur les biens listés ci-dessus est de 2500 euros par an.

**Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique énoncé ci-dessus et l'acte notarié à venir portant constitution de servitudes de passage, de réseau et de survol.**

Mr Milhau Régis ayant des intérêts personnels sur la zone du projet n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de Barre qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

### **Délibération D2024\_021 : CREATION D'UN SITE INTERNET**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet spécifié par contrat avec le SMICA de Rodez, actuellement en contrat avec la Mairie de Barre pour la maintenance informatique, la gestion du matériel, les sauvegardes et le logiciel Berger Levrault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de Mr le Maire pour la création d'un site internet de la commune de Barre pour un montant de 500 euros pour la création et 500 euros l'hébergement la 1<sup>ère</sup> année et de 500 euros uniquement les années suivantes pour l'hébergement.
- Charge Mr le Maire de signer les contrats de création du site internet.

### **3) Préparation journée électorale du 09 juin 2024 :**

Le 09 Juin 2024 aura lieu les élections européennes.

Afin de préparer au mieux cette journée électorale, il y a lieu de préparer le planning de tenue de scrutin par les conseillers municipaux.

### **4) Informations et questions diverses :**

**TRACTEUR** : Le bon de commande a été signé le 07.05.24 pour le Massey Ferguson. Livraison prévue en octobre.

**BUIS** : Certaines lavandes sont asséchées dans Barre. Il faudrait les remplacer ou mettre d'autres plants à la place.

**PEINTURE** : Les travaux de peinture des balustrades dans la cour de la Mairie seront réalisés eu Printemps 2025. Le peintre Damien Sarli doit venir faire d'autres devis pour les croix des villages.

**VIRAGE ROUTE DU SERRE** : Ce sera l'entreprise Solaco qui réalisera les travaux. Après plusieurs relances téléphoniques, la Société Thouy n'est jamais venue réaliser le devis.

**PARCELLES AW 25 ET AV1** : Natalie Roubeau Bascol a emis le souhait d'acquérir ces 2 parcelles. Ces 2 parcelles étant sur la section de Gos, il faudrait voir avec le service juridique de l'ADM pour savoir ce que nous pouvons ou non faire.

**POUBELLES DE CANTOUL** : Il faudrait trouver un meilleur emplacement que l'actuel car les gens salissent leurs chaussures en allant jeter les poubelles. Voir avec les parcelles à proximité.

**POUBELLES DE GOS** : Les gens font preuve d'incivilité et jettent n'importe quoi dedans.

**CHEMIN DE MONTPLAISIR** : Quelqu'un a endommagé le chemin de Montplaisir. Il faudrait que les employés techniques refassent les coupes d'eau et dévient l'eau du chemin.

**MONTPLAISIR** : Mr le Maire doit contacter la Société Valeco au sujet du pont de Montplaisir car beaucoup de camions y passent dessus et vont l'endommager.

**ANCIENNE GRANGE DES CAZABONNE** : Il faut concrétiser au plus vite la transaction avec Valéco concernant la donation de Valéco à la Mairie des parcelles situées à proximité du Gassot.

**LAC DU DEVES** : L'interlocuteur de la Société Valeco avec qui nous devons entrer en relation pour le projet de nettoyage et de réaménagement du Lac du Dévès est Mr Duffès. Une réunion avec tous les intervenants (DDT, Garenq, le Conseil Municipal...) est prévue courant juin pour la prévision du nettoyage fin d'été 2024 / début d'automne.

**CROIX DE BARRE** : Les pierres de la croix ne sont pas scellées. Il faut les sceller en leur mettant des joints avant la fête de Barre.

**FORMATION 1<sup>ER</sup> SECOURS** : Mr le Maire doit voir avec la CCMLMHL pour une formation à Barre par les Sapeurs-Pompiers de Lacaune.

**MURS DE BARRE** : La Société de maçonnerie de Guillaume Ricard doit venir faire des devis pour le mur en face de la mairie ainsi que pour celui devant la maison de Mélanie Roulenq.

**CHAMPS DE LA LANDE** : Les parcelles AW96 et AV105 sont toujours exploitées sans autorisation par une agricultrice qui donne le fourrage à un autre agriculteur. Il faut régulariser cette situation et envoyer un courrier à l'agricultrice concernée. Un jeune exploitant souhaite exploiter ces parcelles avec un bail à l'appui.

La séance est clôturée à 23h50.

Le secrétaire de séance

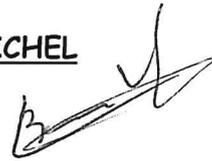


# Le Conseil Municipal

AZAÏS DAVID



BONNET MICHEL



BOUSQUET PASCAL



GUIRAUD MAGALI

MILHAU REGIS



MURILLO VERONIQUE



RASCOL CLAUDE



RASCOL NICOLAS



ROULENQ DIDIER



SEGUIER CELINE



VIDAL VINCENT

